Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de l'action sanitaire et sociale** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2014-1059** **30/12/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : ASMA-RP - renouvellement du conseil d'administration de l'Association interdépartementale d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs des personnels du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt de la région parisienne.

Destinataires d'exécution
DRIAAF DDT 95 DD(CS)PP 75,92,93,94 et 95 Administration centrale organisations syndicales Ecole vétérinaire d'Alfort AgroParisTech Antenne parisienne de l'IFCE ASMA Nationale AURI

Résumé : Cette note de service précise le cadre dans lequel doit être organisé le renouvellement du Conseil d'administration de l'ASMA-RP

ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ASMA-RP
(le 05 février 2015)

ORGANISATION PRATIQUE DES ÉLECTIONS ET CALENDRIER

OBJECTIF

Élire, sur listes nominatives, un conseil d'administration de 15 membres titulaires et de 15 membres suppléants. Ces listes, présentées ou non par les organisations syndicales, doivent comporter au maximum 30 noms et peuvent être incomplètes au regard du nombre de sièges à pourvoir au conseil d'administration.

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE

L'association interdépartementale d'action sociale, sportive, culturelle et de loisirs des personnels du ministère de l'agriculture de la région parisienne (ASMA-RP) regroupe l'ensemble des personnels de l'administration centrale parisienne, de la direction régionale et interdépartementale de l'Ile-de-France (75, 92, 93 et 94), des services déconcentrés du Val d'Oise, de l'ENVA, des sites parisiens d'AgroParisTech, des DDPP du 75, 92, 93, 94, 95, de l'antenne parisienne de l'IFCE, de l'Asma nationale et de l'Auri.

CONTROLE DES OPERATIONS ELECTORALES

Le contrôle des opérations de vote est exercé par une commission électorale dont la composition s'appuie sur la représentativité des personnels résultant de la consultation générale, du (de la) président(e) ou du (de la) président(e) sortant(e) de l'Asma-rp. Elle sera élargie, à l'issue de la période de dépôt des candidatures, à un délégué de chacune des listes déposées au titre des élections. Cette commission de contrôle électorale est présidée par la Secrétaire générale du MAAF ou son représentant et siège dans les locaux de l'ASMA-RP.

LE CORRESPONDANT ELECTORAL

Chaque directeur ou chef de service procède -en liaison avec l'ASMA-RP- à la désignation d'un correspondant.

Pour les retraités, le secrétariat de l'ASMA-RP sera le correspondant électoral.

Le correspondant affichera dès le **06 janvier 2015** au matin la liste électorale correspondant au périmètre de la direction, du service ou de l'établissement. Il communiquera toute modification à la commission électorale pour le vendredi **9 janvier 2015** au plus tard (voir paragraphe « listes électorales »).

Dans un second temps, **entre le 14 et le 16 janvier**, le correspondant recevra de l'ASMA-RP le matériel de vote (enveloppes, bulletins et professions de foi) qu'il sera chargé de distribuer **du 19 au 23 janvier**. A chaque électeur ainsi servi, il fera émarger la liste électorale en face de son nom. Cette liste sera remise à la commission de contrôle électorale au plus tard **le 3 février 2015**, comme il est indiqué plus loin, au paragraphe « modalités de vote ».

LES ELECTEURS

Sont électeurs, l'ensemble des agents en fonction **le 5 janvier 2015** au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt dans la zone géographique de la circonscription électorale telle que mentionnée plus haut.
Ces agents doivent exercer leurs fonctions pour une durée au moins égale au mi-temps.
S'agissant des agents contractuels, ils doivent justifier d'un recrutement d'une durée minimale de six mois.

Ne peuvent participer à cette élection les agents en détachement hors des services du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ou mis à disposition dans d'autres administrations ou organismes et les agents en congé non rémunéré.

En cas de difficultés à trancher une situation particulière concernant la définition de la qualité d'électeur, il sera fait référence aux dispositions de la note de service SG/SRH/SDDPRS/C2014-260 du 03/04/2014 (II- Corps électoral et conditions de candidature).

La liste électorale est étendue aux retraités qui en font expressément la demande auprès de la présidente de l'ASMA-RP, ainsi qu'aux agents de l'IFCE localisés à Paris 13ème et au personnel de l'AURI.

LISTES ELECTORALES

Les listes électorales seront établies par ordre alphabétique et devront comporter le nom, le prénom et la structure d'affectation dans laquelle l'agent est réellement en fonction.

Ces listes pourront être consultées sur les panneaux administratifs installés au siège de chaque service, établissement ou direction. **Elles seront affichées dès le 06 janvier 2015** à un emplacement facilement accessible à l'ensemble des personnels.

Entre le **mardi 06 janvier et le jeudi 8 janvier 2015 inclus,** les électeurs pourront vérifier les inscriptions et présenter des demandes de modification au correspondant. Celles-ci seront soumises à la commission de contrôle électorale qui statuera **le 20 janvier 2015** et clôturera définitivement les listes.

La liste spécifique des retraités ayant sollicité leur inscription sera affichée par l'ASMA-RP dans le hall Barbet de Jouy.

CANDIDATURES

Sont éligibles tous les agents régulièrement inscrits sur les listes électorales, telles que définies dans le chapitre précédent.

Les listes des candidatures seront déposées au secrétariat de l'ASMA-RP au plus tard le **vendredi 9 janvier 2015** avant 17 h pour être validées par la commission de contrôle.

Elles devront obligatoirement être accompagnées des actes de candidature individuelle dûment signés et établis sur papier blanc, sans en-tête. Il sera remis un récépissé de dépôt co-signé comportant l'heure et la date.

Les listes seront nominatives, présentées ou non par les organisations syndicales Elles devront comporter au maximum 30 noms et pourront être incomplètes au regard du nombre de sièges à

pourvoir au conseil d'administration de l'association. Un candidat aux élections ne peut figurer sur plusieurs listes à la fois.

Chaque liste en présence désignera un délégué qui sera habilité à la représenter dans toutes les opérations électorales et en particulier lors du dépouillement du scrutin.

MATERIEL DE VOTE

L'édition des bulletins de vote et des professions de foi sont à la charge des candidats. L'ASMA RP assurera leur diffusion auprès des correspondants locaux sous réserve de disposer des documents au plus tard le **mercredi 14 janvier 2015 à 16 h** à la permanence de l'ASMA-RP.

Ces bulletins de vote ne devront pas comporter une liste de plus de 30 noms et se présenteront sur un demi format A4.

MODALITES DE VOTE

Le vote se fera pour une liste entière, qu'elle soit complète ou incomplète, sans raturage (nom rayé) ni panachage (nom remplacé). Elle ne devra comporter aucune marque ou signe distinctif, sous peine de nullité.

La fourniture des enveloppes sera assurée par l'association.

L'ASMA RP adressera au correspondant local, par direction, service ou établissement, le matériel de vote (enveloppes, bulletins et professions de foi). Le correspondant local sera chargé de la distribution du matériel.

C'est ainsi que chaque électeur recevra individuellement par son intermédiaire entre le **lundi 19 janvier et le vendredi 23 janvier inclus** :

- un jeu de trois enveloppes :
 1/ une grande enveloppe kraft (n°3), comportant l'adresse de l'ASMA-RP,
 2/ une enveloppe blanche imprimée (n°2), comportant le nom, le prénom, le grade, l'affectation, la date et la signature de l'électeur,
 3/ une petite enveloppe bulle vierge (n°1).
- les listes des candidatures (bulletins de vote) et leur profession de foi,
- une note d'information portant sur l'organisation de l'élection.

Le matériel de vote pourra être remis aux agents absents, à l'issue de cette échéance, et ce jusqu'au **05 février 2015**, date de la clôture du scrutin.

Contre remise de ce matériel, les agents devront émarger sur la liste électorale prévue à cet effet, qui leur sera présentée par le correspondant.

Un bilan intermédiaire de remise du matériel de vote devra être adressé pour information à l'ASMA RP pour **le 28 janvier 2015** (cf. annexe 1).

Le correspondant local fera parvenir à la commission de contrôle pour **le 03 février 2015** la liste électorale émargée.

LES OPERATIONS ELECTORALES

Le vote se déroulera **entre le lundi 19 janvier et le jeudi 05 février 2015** et s'effectuera de la manière suivante. L'électeur aura le choix, pour voter, entre deux solutions :

1) le vote par correspondance :

a) l'électeur insère son bulletin de vote sans raturage, ni panachage dans la petite enveloppe bulle vierge (n°1) ne comportant aucune marque ou signe distinctif ;

b) cette enveloppe n°1 est elle-même placée dans l'enveloppe blanche n°2. Celle-ci, **DUMENT CACHETEE**, doit être lisiblement remplie et **SIGNÉE** sous peine de nullité.

c) il adressera cette enveloppe cachetée directement à l'ASMA-RP en utilisant l'enveloppe kraft (n°3) où figure déjà l'adresse de l'association. Pour le vote par correspondance par navette interne et par voie postale, tout envoi non parvenu le jeudi 5 février à 15h au plus tard ne sera pas pris en compte.

2) le vote à l'urne le jeudi 05 février 2015 dans le hall Barbet de Jouy de 11h30 à 14h30 :

a) l'électeur insère son bulletin de vote sans raturage, ni panachage dans la petite enveloppe bulle vierge (n°1) ne comportant aucune marque ou signe distinctif ;

b) cette enveloppe n°1 est elle-même placée dans l'enveloppe blanche n°2. Celle-ci, **DUMENT CACHETEE**, doit être lisiblement remplie et **SIGNÉE** sous peine de nullité.

c) il déposera, après émargement sur place, son enveloppe cachetée dans l'urne déposée dans le hall Barbet de Jouy où une permanence sera tenue de 11h30 à 14 h30 le **jeudi 5 février 2015**.

DEPOUILLEMENT

Cette opération se déroulera le **jeudi 5 février** à partir de 15h. Elle s'effectuera sous le contrôle du président du bureau de vote. En cas de litiges, leur règlement relèvera de la commission électorale.

Pour mener à bien les opérations de dépouillement, les modalités suivantes seront respectées :

Les enveloppes blanches (n°2) seront classées dans l'ordre de la liste électorale.

Il sera procédé ensuite à un pointage par liste électorale afin de s'assurer qu'il y a autant d'enveloppes n° 2 que de votants.

Les enveloppes n° 2 seront ouvertes et conservées, et les enveloppes intérieures n°1 seront globalement réunies à leur tour sans être ouvertes.

Les enveloppes n° 1 seront alors ouvertes et les bulletins de vote distinctement classés par liste. Seront déclarés nuls les votes suivants :

- enveloppe n° 2 contenant plus d'une enveloppe n°1,
- enveloppe n° 1 portant des signes distinctifs,
- enveloppe n° 1 ne contenant pas de bulletin,
- enveloppe n° 1 contenant plus d'un bulletin sauf s'ils sont semblables : un seul bulletin est pris en considération,
- enveloppe n° 1 contenant un bulletin blanc,
- bulletin comportant un signe distinctif,
- bulletin de vote ou enveloppe n°1 non fourni pour l'élection.

Les votes nuls seront centralisés par le président et inscrits sur les feuilles de pointage revêtues de la signature des membres du bureau de vote.

Il sera procédé au recensement des bulletins obtenus par chaque liste en présence.

La répartition des sièges sera effectuée selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne.

En fonction des résultats et du nombre de sièges obtenus par chaque liste, cette désignation se fera dans l'ordre de présentation de la liste sans qu'il soit possible de modifier celui-ci.

La proclamation des résultats consignés dans un procès-verbal signé par le président et par les membres du bureau de vote sera faite immédiatement. Le procès-verbal devra comporter :

- le nombre d'inscrits,
- le nombre de votants,
- le nombre de votes nuls,
- le nombre de suffrages exprimés (égal au nombre de votants moins le nombre de votes nuls),
- le nombre de voix obtenues par chaque liste.

La dernière phase consistera en la désignation officielle des élus titulaires et suppléants par le président de la commission de contrôle électorale.

Le Sous-directeur du développement professionnel
et des relations sociales

Yves Le Nozahic

ANNEXE 1

BILAN INTERMEDIAIRE DE REMISE DU MATERIEL ELECTORAL

DIRECTION, SERVICE , ETABLISSEMENT :

ADRESSE :

NOM DU CORRESPONDANT :

A retourner à l'ASMA RP pour le 28 janvier 2015
78 rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

Tél. : 01.49.55.40.70
Fax : 01.49.55.83.82
Mél : anne-claire.vaurette@agriculture.gouv.fr
marcel.lemonnier@agriculture.gouv.fr
asmarp.sg@agriculture.gouv.fr

Nombre d'agents à qui ont été remis les matériels de vote : ☐

Signature :

ANNEXE 2

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

Le 06 janvier 2015 :	affichage des listes électorale.
Du 05 au 09 janvier 2015 :	période de correction des listes électorales affichées.
Le 09 janvier 2015 avant 17 h :	date limite de dépôt des listes de candidatures à l'ASMA-RP. communication des modifications des listes électorales à l'ASMA-RP.
Le 12 janvier à 9h :	réunion de la Commission de contrôle (examen des modifications intervenues sur les listes électorales et validation des listes de candidatures).
Le 13 janvier 2015 :	affichage des listes électorales et des listes de candidatures validées.
Le 14 janvier avant 17h :	Communication des bulletins de vote (et des professions de foi) à ASMA-RP.
Du 14 au 16 janvier 2015 :	acheminement du matériel de vote aux correspondants locaux sous la responsabilité de l'ASMA-RP.
Du 19 au 23 janvier 2015 :	remise du matériel de vote aux électeurs par le correspondant contre émargement sur liste nominative.
Le 28 janvier :	retour à l'ASMA-RP du bilan intermédiaire de remise du matériel.
Le 03 février 2015	retour à l'ASMA-RP des listes de remise du matériel de vote, émargées.
Le 05 février 2015 de 11h30 à 14h30 :	vote des agents à l'urne, 3 rue Barbet de Jouy.
Le 05 février 2015 à 15h :	dépouillement du vote et proclamation des résultats (Permanence ASMA-RP).